

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-4

Objet : Soutien au Commerce Messin - dispositif d'accompagnement au stationnement.

Rapporteur: M. le Maire

Dans le cadre de sa politique d'animation et de développement du tissu commercial messin, la Fédération des Commerçants souhaite mettre en place une expérimentation permettant d'améliorer encore les dispositifs d'attractivité de la ville.

Forte de l'expérience des mesures déjà en place relatives aux journées proposées à demi-tarif dans les parkings chaque premier mercredi du mois, de la mise en place de stationnement à rotation rapide dans le centre-ville, d'un tarif attractif de stationnement en soirée, du développement du système du paiement "au temps passé", de l'augmentation des places P+R, ou encore la possibilité d'utilisation de la carte "BonjourMetz" sur la voie publique depuis 2018, la fédération souhaite aujourd'hui enrichir ces outils.

A cet effet, elle propose à la Ville de Metz ainsi qu'au délégataire du stationnement sur voirie, de contribuer à la prise en charge du coût de stationnement des usagers porteurs de la carte "BonjourMetz".

Le principe consiste à valoriser la contribution apportée par le commerçant au coût du stationnement du client, d'un montant identique par la Fédération des Commerçants et par le délégataire. Cette participation est destinée exclusivement au paiement du stationnement.

Dans un premier temps, la Fédération des Commerçants sollicite la ville pour cette expérimentation à hauteur de 20 000 euros, un montant équivalent étant porté par le gestionnaire du stationnement.

La Ville souhaite apporter une réponse positive à cette proposition qui s'inscrit pleinement dans sa volonté d'accompagner et de développer toutes les initiatives concourant à la dynamique et l'attractivité commerciale messine.

Il est ainsi proposé de verser à la Fédération des Commerçants une subvention d'un montant de 20 000 euros et de signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 mars 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation du budget primitif 2019,

VU les statuts de l'association Fédération des Commerçants de Metz,

VU l'appel à projet pour la mise en place d'une carte de fidélité, concrétisé par la carte "BonjourMetz" en septembre 2016,

VU la convention d'objectifs et de moyens relative au soutien des commerces du Centre-Ville adoptée au titre de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'enjeu pour la ville de Metz d'accompagner une expérimentation portée par la Fédération des Commerçants sur un dispositif innovant en matière de stationnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association de la Fédération des Commerçants pour l'exercice 2019 d'un montant de 20 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Commerçants, annexé au présent rapport, ainsi que tout acte et document connexes à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Mission Commerce et Artisanat Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



AVENANT N°1
À la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Entre la Ville de Metz et la Fédération des Commerçants de Metz

Entre :

La Ville de Metz représentée par son maire en exercice, Monsieur Dominique Gros, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019 ci-après dénommée par les termes « **la collectivité** » ou « **la Ville** »,
D'une part,

Et

La Fédération des Commerçants de Metz, association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, dont le siège est situé 3 avenue Robert Schuman 57000 METZ, représentée par son président, Monsieur Alain Steinhoff, agissant pour le compte de l'association, ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'animation et de développement du tissu commercial messin, la Fédération des Commerçants souhaite mettre en place une expérimentation permettant d'améliorer encore les dispositifs d'attractivité de la ville.

Fort de l'expérience des mesures déjà en place relatives aux journées proposées à demi-tarif dans les parkings chaque premier mercredi du mois, de la mise en place de stationnement à rotation rapide dans le centre-ville, d'un tarif attractif de stationnement en soirée, du développement du système du paiement "au temps passé", de l'augmentation des places P+R, ou encore la possibilité d'utilisation de la carte "BonjourMetz" sur la voie publique depuis 2018, la Fédération souhaite aujourd'hui enrichir ces outils.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La Fédération des Commerçants propose à la Ville de Metz ainsi qu'au délégataire du stationnement sur voirie, de contribuer à la prise en charge du coût de stationnement des usagers porteurs de la carte "BonjourMetz".

Le principe consiste à valoriser la contribution apportée par le commerçant au coût du stationnement du client, d'un montant identique par la Fédération des Commerçants et par le délégataire.

La ville de Metz décide de soutenir cette opération, selon les modalités qui seront définies par la Fédération des Commerçants auprès des différents opérateurs concernés sachant que la participation municipale ne peut bénéficier qu'au paiement du stationnement.

En conséquence, une subvention de 20 000 € (vingt mille Euros) est attribuée.

ARTICLE 2 : Versement de la subvention – démarrage de l'opération

La subvention de 20 000 € sera versée en totalité à la Fédération des Commerçants au plus tard le 15 août 2019, pour un démarrage effectif de l'opération le 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3 : Durée de l'opération

Le démarrage de l'opération est fixé au 1^{er} septembre 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019, ou dans la limite de l'utilisation des crédits alloués à l'opération.

ARTICLE 4 : Suivi de l'opération

La Fédération des Commerçants communiquera mensuellement à la ville de Metz les chiffres et indicateurs pertinents, en lien avec les opérateurs concernés, permettant une mesure de l'efficacité du dispositif, et permettant de justifier de la bonne utilisation de la subvention.

ARTICLE 4 : Signature de la convention

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de **la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS entre la Ville de Metz et la Fédération des Commerçants de Metz** susvisé et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (En 2 exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz
Le Maire
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Pour la Fédération des Commerçants de Metz
Le Président
Alain STEINHOFF